Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le
ID : 059-215901729-20250306-250306DE_1-DE

DONNÉES SUR L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES DANS LA COLLECTIVITÉ

Si nous reprenons **les données du Rapport Social Unique de l'année 2023**, nous constatons que **le taux de féminisation** est de 57,10 % pour les fonctionnaires et de 52,2 % pour les contractuels. Les taux de féminisation par catégorie sont les suivants :

- Catégorie A 57,10 %
- Catégorie B 43,40 %
- Catégorie C 59,60 %

La part des agents permanents à temps partiel chez les hommes est de 0 % et chez les femmes de 8,4 %.

La moyenne de la rémunération des agents sur des emplois permanents est de :

→ 31.238 € chez les hommes

→ 27.907 € chez les femmes

Les écarts de rémunération des femmes par rapport aux hommes sont peu significatifs pour les catégories B et C :

- Catégorie B : - 9%
- Catégorie C : - 6,1 %

L'écart de rémunération des femmes par rapport aux hommes de la catégorie A est de - 39,5 % ; cet écart se justifie par les emplois fonctionnels qui sont des hommes.

Enfin, **le taux d'absentéisme relatif à la maladie ordinaire** est de 44,87 % chez les femmes et de 42,98 % chez les hommes.

Le taux d'absentéisme relatif aux accidents de travail est de 3,21 % chez les femmes et 7,44 % chez les hommes.

En conclusion, l'analyse de ses chiffres fait apparaître que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est respectée au sein de la collectivité. Il n'y a donc pas forcément d'intérêt de mettre en œuvre des projets visant à l'amélioration de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à la ville de Denain, pour l'instant.